

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 06 décembre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent			
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Absent			
7	HASELIN Carine	Excusé			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Présent		COLEAU Olivier	19h20
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Présent	Procuration		
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

Sur la proposition unanime du Conseil, la séance est ouverte à 19h04.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2017. Mme LE PESSEC fait part (en fin de réunion) de son étonnement à la lecture du nombre de contrats (20) d'animateurs d'accueils de loisirs ouverts lors de cette séance.

Monsieur le Maire indique en réponse qu'il s'agit de la limite maximale autorisée correspondant au nombre total de contrats à signer sur les trois périodes d'ouverture (vacances d'hiver, de Pâques et d'été), de manière à respecter la réglementation Jeunesse et Sport relative aux accueils collectifs de mineurs.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 octobre 2017 est validé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES : ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil de la confirmation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) quant à l'éligibilité à la Prestation de Service Enfance – Jeunesse des accueils de loisirs organisés par la municipalité pendant les vacances scolaires.

Il propose donc au Conseil d'ouvrir un accueil de loisirs comme suit :

- Pendant les vacances d'hiver : du 26 février 2018 au 02 mars 2018
- Pendant les vacances de Pâques : du 23 avril 2018 au 27 avril 2018
- Pendant les vacances d'été : du 09 juillet 2018 au 27 juillet 2018

Monsieur le Maire soumet également à la validation du Conseil un règlement intérieur (annexé).

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de créer un accueil de loisirs municipal**
- **Approuve les périodes de fonctionnement de l'année 2018**
- **Valide le Règlement intérieur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service **Jeunesse de la commune d'Avesnes-le-Sec**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à **la mairie – 1 rue Rouget de Lisle – 59296 Avesnes-le-Sec**

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1^{er} janvier au 31 décembre**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes perçues auprès des familles pour les accueils de loisirs des vacances scolaires

2° : garderie organisée pendant les vacances scolaires

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

3° : Bons d'aide aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales

4° : Chèques emplois services universels

5° : Chèques loisirs de l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur **d'un ticket (carnet à souche)**

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- **Alimentation nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs des vacances**
- **Fournitures nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs des vacances**

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au **Comptable public de la trésorerie de Douchy-les-Mines** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article **10** et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du **Comptable** la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur **n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;**

ARTICLE 14 - Le régisseur **ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**

ARTICLE 15 - Les mandataires suppléants **ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;**

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de **la trésorerie de Douchy-les-Mines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3. ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES : TARIFICATION

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer aux accueils de loisirs des vacances scolaires la même grille tarifaire que celle utilisée lors de la saison précédente, car celle-ci apparaît adaptée au regard du nombre d'inscriptions enregistrées, et permet de construire un plan de financement du service (avec l'autofinancement et les aides de la CAF), favorisant à la fois son accessibilité financière et sa pérennité.

Sur la demande du Conseil, le tarif de l'accueil de loisirs d'été, pour le 1^{er} enfant et les quotients familiaux inférieurs à 202 est porté à 33,50 € par semaine au lieu de 34,50 € par semaine.

Compte tenu de cette modification, la grille tarifaire suivante est proposée :

- **Tarif hebdomadaire applicable aux vacances d'hiver et de Pâques :**

Quotient familial / origine	1er enfant	2e enfant	3e enfant
de 0 à 202 €	27,50 €	26,50 €	25,50 €
de 203 € à 465 €	30,50 €	29,50 €	28,50 €
plus 465 €	31,50 €	30,50 €	29,50 €
Extérieurs	37,50 €	37,50 €	37,50 €
Garderie	0,50 € / séance		

- **Tarif hebdomadaire applicable aux vacances d'été :**

Quotient familial / origine	1er enfant	2e enfant	3e enfant	CAMPING
de 0 à 202 €	33,50 €	32,50 €	31,50 €	41,00 €
de 203 € à 465 €	37,50 €	36,50 €	35,50 €	43,00 €
plus 465 €	38,50 €	37,50 €	36,50 €	45,00 €
Extérieurs	49,50 €	49,50 €	49,50 €	61,00 €
Garderie	0,50 € / séance			

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Valide la tarification proposée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :
ACCEPTATION DES CESU ET CHEQUES VACANCES**

Dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Services Universel (CRCESU), permettant l'encaissement des inscriptions par Chèque Emploi Service Universel (CESU) et un conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) permettant l'encaissement des inscriptions par Chèques Vacances.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Autorise l'encaissement des inscriptions et de la garderie par Chèques Emploi Service Universel (CESU) et Chèques Vacances ;
- Décide d'engager l'affiliation avec le CRCESU et l'ANCV
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ESPACE NUMERIQUE DE PROXIMITE – MODALITES DE SORTIE DU DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif pour 2017,

Vu la délibération n°234/16 du Conseil communautaire de la CAPH en date du 07 novembre 2016 relative aux modalités de sortie du dispositif relatif aux espaces numériques de proximité,

Vu la délibération n°77/17 du Conseil communautaire de la CAPH en date du 03 avril 2017 portant approbation de la stratégie numérique de la Porte du Hainaut,

Vu la convention de mandat n° CO.11.23.01.TN signée entre la CAPH et la commune pour l'animation et la gestion de l'espace numérique de proximité installé,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la fin du financement des espaces numériques de proximité par la CAPH. Il ajoute que les modalités de remplacement du matériel seront définies dès que les besoins auront été définis. Il précise, enfin, que pour l'avenir de l'équipement et du service rendu, la CAPH déploie une nouvelle politique d'accompagnement aux usages numériques, d'une part, et que les travaux actuels de réhabilitation de l'école et de la cantine intègrent le pré-câblage nécessaire à un éventuel équipement numérique des classes.

Considérant que l'évaluation du dispositif des espaces numériques de proximité a conclu à une nécessaire refonte de cette politique publique territoriale, axée désormais sur les usages et services,

Considérant l'investissement de la Porte du Hainaut dans une nouvelle stratégie numérique, associant les communes du territoire,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver le matériel (mobilier, équipement informatique, câblage) des l'espace numérique de proximité,

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de mettre en œuvre les modalités de résiliation de la convention susvisée, et ce, telles que définies dans la délibération n°234/16 du Conseil communautaire de la CAPH,**
- **Accepte la cession à l'euro symbolique par la CAPH de l'ensemble des matériels, mobiliers, et installations générales liés à cet espace numérique,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

6. INDEMNITES DE CONSEIL DES COMPTABLES PUBLICS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les demandes d'indemnités de Conseil au titre de l'exercice 2017, déposées respectivement :

- Par Mme Sylvie Fréville, comptable de la commune à hauteur de 300 jours, soit une indemnité de 388,97 € bruts,
- Par M. François Grockowiak, comptable de la commune à hauteur de 60 jours, soit une indemnité de 77,79 € bruts.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Accorde les indemnités de conseil sollicitées**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean SEURON précise que les travaux de réhabilitation de l'école et de la cantine feront l'objet prochainement de travaux supplémentaires consistant à doubler les cloisons intérieures des trois anciennes classes, dont le montant, basé sur les prix unitaires du marché, s'élève à 3.685,90 € HT.

M. Philippe HAYE rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont conviés au traditionnel spectacle de Noël offert par la municipalité aux élèves de l'école, qui aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à 14h15 à la salle César Bavay.

Ce spectacle sera suivi de la remise de friandises aux élèves, à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Eric DELVAUX.

ANNEXE (Point n°1)

ACCUEILS DE LOISIRS REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs organisés par la commune d'Avesnes-le-sec pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 - PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs seront ouverts pour tout ou partie des vacances scolaires.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:30 - 9:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
9:00 - 12:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
12:00 - 13:30	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13:30 - 17:00	Animations	Animations	Animations	Animations	Animations
17:00 - 18:00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Pour le retour, les enfants sont remis aux parents ou à la personne autorisée (imprimé à remplir dès l'inscription) à 17h00 (sauf inscription à la garderie).

Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter seuls le Centre de Loisirs sur présentation d'une décharge signée des parents ou responsables légaux.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION – TARIFICATION – PARTICIPATION DES FAMILLES

Les inscriptions sont prises uniquement en mairie aux dates indiquées sur la plaquette remise à la population.

4.1. Inscriptions

Pour l'inscription, il est demandé d'apporter, outre la fiche d'inscription, de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées :

- L'attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial (ou les avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus de 2015 pour les non allocataires)
- La décharge pour les enfants de plus de 6 ans
- L'imprimé concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant
- La copie du carnet de vaccination
- Les justificatifs énumérés ci-dessous en cas de « repas spéciaux »
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le représentant légal.

La fiche sanitaire, confidentielle, sera remise sous enveloppe fermée portant le nom de l'enfant.

Aucune inscription ne sera admise et aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sans la totalité des pièces justificatives demandées.

4.2. Modalités de règlement

Le règlement peut faire l'objet d'un acompte, réglable à compter de la date à laquelle le dossier d'inscription est déclaré complet. Le règlement doit avoir été intégralement effectué une semaine avant le démarrage de l'accueil de loisirs concerné.

En cas d'absence pour **cas de force majeure**, signalée en mairie et sur présentation d'un justificatif, la demande de remboursement sera étudiée.

4.3. Tarification

La participation familiale est fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction du quotient familial.

La tarification est différente pour les enfants domiciliés à l'extérieur d'Avesnes-le-Sec.

ARTICLE 5 - REPAS DU MIDI / GOÛTER

L'accueil au service de restauration aura lieu les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de 12h à 13h30.

Le Prix du repas est compris dans la participation demandée à la famille lors de l'inscription à l'Accueil de loisirs.

Il est nécessaire d'informer le service de restauration lors de l'inscription :

- Si l'enfant prend un repas de substitution
- Si l'enfant présente des allergies alimentaires – fournir un certificat détaillé par un allergologue précisant le type d'allergies alimentaires et les effets provoqués.
- Si l'enfant suit un régime particulier pour des raisons de santé, fournir un certificat médical détaillé.

Le goûter du soir servi sur place est compris dans la participation.

ARTICLE 6 - GARDERIE FACULTATIVE

La municipalité de chaque commune propose un service de garderie le matin de 7h30 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00, chaque jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette prestation facultative fait l'objet d'une tarification non-comprise dans la participation.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE SORTIE

Lorsqu'un enfant doit s'absenter pendant le séjour, la direction exigera des parents ou représentants légaux une demande écrite mentionnant les jours, heure, motif et identité de la personne accompagnante.

ARTICLE 8 - MALADIE – ACCIDENT

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le centre, le directeur préviendra les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin mentionné sur la fiche sanitaire. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours les plus proches.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux parents en deux exemplaires. Un exemplaire devra être rendu, daté et signé, lors de l'inscription.

Le

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »